

**Arrêté temporaire n°ST 2022-176  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE DU MARQUIS DE SURGERES et RUE DUGUESCLIN**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 12/07/2022 émise par ALAIN TRAVAUX PUBLICS demeurant TSA 70011 Chez sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Jean Michel ALAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de restructuration de l'EHPAD Notre-Dame de Lorette rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2022 au 21/08/2023 PLACE DU MARQUIS DE SURGERES et RUE DUGUESCLIN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 22/08/2022 et jusqu'au 21/08/2023, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, PLACE DU MARQUIS DE SURGERES.

**Article 2**

À compter du 22/08/2022 et jusqu'au 21/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit face au 6 RUE DUGUESCLIN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALAIN TRAVAUX PUBLICS.

**Article 4**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 21/07/2022

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

ALAIN TRAVAUX PUBLICS

Le Maire de Sèvremont

Pompiers

Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges

Poste Pouzauges

Gendarmerie Pouzauges

SCOM 85

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*